ART. PREMIER N° 134

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 134

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis La rupture d'un pacte civil de solidarité; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, la rupture de communauté de vie est visée comme faisant obstacle à l'insémination ou au transfert d'embryons.

Le PACS entraînant une communauté de vie ( art. 515-1 du code civil), il doit être mentionné dans cet alinéa.